



Assurance License

Francis Engelrest

francisthieu@gmail.com

071/70 36 56

Voici un rappel des garanties offertes aux détenteurs d'une licence de la LMB.

Pensez-y lors de votre inscription.

Les garanties sont applicables aux accidents se produisant lors

D'activités de Yachting, mais avec exclusion pour les compétitions ou courses de vitesse.

Sont également couverts **les chemins d'aller et de retour** pour se rendre aux bateaux en Europe.

Les GARANTIES

- **En cas de décès** : 7.436 ,81 EUR
- **En cas d'invalidité permanente** : paiement d'un capital déterminé au prorata
 - du degré d'invalidité sur la base d'un capital de 14.873,61 EUR par victime
 - et pour une invalidité de 100%.
- **Les frais médicaux (*)**:
 - Le remboursement pendant un an maximum des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, de prothèses, de radiographie, d'orthopédie, de traitements spéciaux (massage, physiothérapie, mécanothérapie), transfusion sanguine, jusqu'à concurrence de 100% du barème de l'INAMI.
 - **Les frais de transport de la victime** (*) nécessités par les soins et effectués
 - par un moyen de transport en rapport avec la nature et la gravité des lésions.
 - **Les frais de prothèse dentaire** (*) à concurrence de 123,95 EUR par dent lésée sans dépasser 495,79 EUR par victime.

En cas d'ACCIDENT.

Parer aux premiers secours, et prévenir le secrétariat de la LIGUE MOTONAUTIQUE BELGE dans la semaine.

Les justificatifs seront à transmettre ensuite pour indemnisation.

*Le remboursement de ces frais n'est accordé qu'après intervention des organismes mutualistes